 Les mérites de la mention d’Allah.

ABÛ HURAYRAH رضي الله عنه RAPPORTE QUE LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :

«ALLAH LE TRÈS-HAUT DIT: JE SUIS AVEC MON SERVITEUR TANT QU'IL ME MENTIONNE ET QUE SES LÈVRES BOUGENT POUR MA MENTION. »

📘 IBN MÂJAH (3792) - HADITH SAHIH.



1344 – عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهَ -صلى الله عليه وسلم-: « يقُولُ اللهُ تَعَالَى: أَنَا مَعَ عَبْدِي مَا ذَكَرَنِي، وَتَحَرَّكَتْ بِي شَفَتَاهُ » أَخْرَجَهُ ابْنُ مَاجَهْ، وَصَحَّحَهُ ابْنُ حِبَّانَ، وَذَكَرَهُ الْبُخَارِيُّ تَعْلِيقًا (1).

(1) ابن ماجه (3792)، ابن حبان (815)، البخاري (13/ 499/ فتح)

1342 – Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : «Allah le Très-Haut dit: Je suis avec Mon serviteur tant qu'il Me mentionne et que ses lèvres bougent pour Ma mention. » [Sahîh] (1)

1345 – وَعَنْ مُعَاذِ بْنِ جَبَلٍ -رَضيَ الله عنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم-: « مَا عَمِلَ ابْنُ آدَمَ عَمَلاً أَنْجَى لَهُ مِنْ عَذَابِ اللهِ، مِنْ ذِكْرِ الله » أَخْرَجَهُ ابْنُ أَبِي شَيْبَةَ، وَالطَّبَرَانِيُّ بِإِسْنَادٍ حَسَنٍ (1).

(1) ابن أبي شيبة (10/ 300)، الطبراني في الكبير (20/ 166).

1343 – Mu'âdh Ibn Jabal رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Aucune oeuvre accomplie par le fils d'Adam ne le préserve plus du châtiment d'Allah que la mention d'Allah. » [Sahîh] (2)

وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه – 1346 وسلم-: « مَا جَلَسَ قَوْمٌ مَجْلِسًا يَذْكُرُونَ اللهَ فِيهِ، إلاَّ حَفَّتْهُمُ المَلاَئِكَةُ، وَغَشِيَتْهُمُ الرَّحْمَةُ، وَذَكَرَهُمُ اللهُ فِيمَنْ عِنْدَه » أَخْرَجَهُ مُسْلِمٌ (1).

(1) (2700) مسلم.

1344 – Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : «Pas une assemblée ne se forme pour mentionner Allah, sans que les anges ne les entourent, que la miséricorde les enveloppe et qu'Allah ne les mentionne auprès de ceux qui sont auprès de Lui. » [Sahîh] (3)

وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه – 1347 وسلم-: « مَا قَعَدَ قَوْمٌ مَقْعَدًا لَمْ يَذْكُرُوا اللهَ فِيهِ، وَلَمْ يُصَلُّوا عَلَى النَّبِيِّ -صلى الله عليه وسلم-، إِلاَّ كَانَ عَلَيْهِمْ حَسْرَةً يَوْمَ القِيَامَةِ » أَخْرَجَهُ التِّرْمِذِيُّ، وقَالَ: حَسَنٌ (1).

(1) (3380) الترمذي.

1345 – Il rapporte également que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Pas une assemblée ne se réunit sans mentionner Allah et adresser des demandes d'éloges sur le Prophète ﷺ sans

que cette assemblée ne soit pour eux source de regrets au Jour de la Résurrection. » [Sahîh] (4)

Enseignements des hadiths :

1 – Allah ﷻ est avec Son serviteur, en lui accordant aide, justesse et réussite, tant que Son serviteur Le mentionne en son coeur, et est conscient de Sa proximité, Sa surveillance, du fait qu'Il écoute Sa mention, de Sa proximité vis-à-vis de celui qui s'adresse à Lui, et tant que ses lèvres Le mentionnent et Le glorifient.

2 – La compagnie d'Allah avec Ses créatures est de deux types : globale et spécifique. La compagnie globale (Al-Ma'iyyah Al-'Âmmah) consiste en ce qu'Il cerne, connaisse et surveille toute chose, et cette compagnie concerne l'ensemble des créatures. La compagnie spécifique (Al-Ma'iyyah Al-Khâssah) porte le sens du secours, de la protection, et de l'aide, et elle ne concerne que Ses serviteurs croyants.

3 – L’oeuvre qui sauve le plus le serviteur du châtiment d’Allah ﷻ est la mention d’Allah, car c’est une préservation complète, et une citadelle protectrice contre le châtiment du Jour de la Résurrection. Ainsi, la continuité de la mention d’Allah ﷻ est une protection contre le châtiment d’Allah, et un refuge face à Sa colère et Sa vengeance.

4 – La voie des adeptes de la Sunna consiste à dire que la compagnie d’Allah n’implique pas qu’Il soit présent sur le lieu de ceux qu’Il accompagne, ni même qu’Il se mêle à eux, c’est là une compréhension fausse qui est celle des panthéistes. Les adeptes de la Sunna disent qu’Allah ﷻ est élevé au-dessus de Son Trône, distinct de Ses créatures, d’une élévation parfaite en Son essence, Ses attributs, Son rang, et les preuves à ce sujet sont presque innombrables.

5 – Le mérite des assises de mention d’Allah qui sont des assises que les anges entourent et auxquelles ils participent, par agrément et amour pour les participants. Ceci, afin qu’ils en informent leur Seigneur, qui sait mieux qu’eux ce qu’il en

est, qu’Il les mentionne auprès des nobles assemblées qui sont auprès de Lui, qu’Il se vante d’eux devant les anges qu’Il prend à témoin qu’Il a pardonné à Ses serviteurs, leur a accordé ce qu’ils Lui ont demandé de ce qu’Il agrée, qu’Il leur a épargné ce dont Il les a avertis de Son châtiment, et qu’Il leur a accordé ce qu’ils espéraient de Son paradis.

6 – La joie d’Allah face à l’obéissance et à l’adoration que Ses serviteurs Lui vouent, bien qu’Il se passe d’eux et de leur adoration, mais Il agrée cela de Ses serviteurs, en raison de la perfection de Sa grâce et de Sa miséricorde envers Ses serviteurs, et aussi afin de réaliser la sagesse pour laquelle II a créé Ses serviteurs.

7 – Le regret et la perte de ceux qui participent à une assise puis la quitte, sans que la mention d’Allah et celle de Son Prophète ﷺ n’aient effleuré leur coeur et leur langue. Ces assises exemptes de mention d’Allah et de demande d’éloges en faveur du Prophète ﷺ seront source de regret pour eux au Jour de la Résurrection, car ils auront perdu

cette occasion et n’en auront pas tiré profit. Ceci, si l’assise est permise et ne comporte ni calomnie, ni insulte, et qu’on n’y prononce rien d’illicite. Et si c’est une assise de mal et de futilité, c’est là le plus grand malheur pour ceux qui y participent.

8 – L’obligation de mentionner Allah ﷻ et d’adresser des demandes d’éloges pour le Prophète ﷺ au cours d’une assise, car le châtiment ne peut concerner que le délaissement d’une obligation ou l’accomplissement d’un interdit. (5)

📚**Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ƹasqalânî avec les commentaire de cheikh ƹAbd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ƹUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 452 à 454 volume 3 (Éditions Tawbah)]**📚

(1) Ibn Mâjah (3792).

(2) Sahih Al-Jami’ (5644).

(3) Muslim (2699).

(4) At-Tirmidhi (3380).

(5) Al-Ifham (2/528).